

Guide des dispositifs pour le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia

Dispositif (*)	Etes-vous éligible ?	Votre demande est-elle éligible ?	Quel est le montant de l'aide éligible ?
Aide à la création audiovisuelle (développement, production, diffusion)	- Entreprise de production	- Éligibilité et conditions en fonction du type de projet. Se référer aux annexes en pièces jointes.	- En fonction de la dimension du projet
Aide à une manifestation audiovisuelle	- Association - Personne morale de droit public, collectivité territoriale (dont commune et communauté de communes) et établissement public domicilié en région - Entreprise Siège social du bénéficiaire en Occitanie	- Projet ayant lieu en Occitanie - Projet avec une programmation culturelle supérieure ou égale à deux jours - Budget minimum de 20 000 € réalisé lors de la dernière édition de la manifestation Est exclu : - Première édition de la manifestation	- En fonction de la dimension du projet
Aide aux cinémas itinérants fonctionnement	- Association - Personne morale de droit public, collectivités territoriales (dont communes et communautés de communes) et établissements publics domiciliés en région - Entreprise Les bénéficiaires doivent être titulaires d'une autorisation d'exercice délivrée par le Centre National du Cinéma et de l'image animée	- Réseau de cinéma itinérant principalement déployé en Occitanie - Dépenses de fonctionnement	- En fonction de la dimension du projet
Aide à la structuration et au rayonnement des industries créatives	- Association - Entreprise Siège social du bénéficiaire en Occitanie	- Dépenses de fonctionnement	- En fonction de la dimension du projet
Aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants	- Association - Personne morale de droit public - Entreprise Les bénéficiaires de droit privé pouvant être soutenus lorsque la propriété de l'équipement est publique	- Projets en propriété privée ou maîtrise d'ouvrage privée concernant les salles de cinéma ou les circuits de cinéma itinérant, sont éligibles s'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique contractuelle territoriale régionale. Equipements culturels et patrimoniaux structurants éligibles : - Musées labellisés « musée de France » - Centres d'Interprétations de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) situés dans une Ville ou un Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) - Edifices patrimoniaux et sites archéologiques majeurs - Bibliothèques Médiathèques - Salles de cinéma - Circuits de cinéma itinérants - Salles de spectacles ou centre d'art contemporain - Ateliers d'artistes et Lieux de Fabrique (Art contemporain)	- entre 10 et 20 % pour les territoires des Métropoles, - entre 15 et 25 % pour les territoires des Communautés d'Agglomération ou Urbaines, - entre 20 et 30 % pour les territoires ruraux, - entre 25 et 35 % pour les territoires ruraux s'étant engagées dans la dynamique régionale de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie Pour les salles de cinémas et les circuits de cinéma itinérant, le taux maximum des participations publiques ne peut excéder 30%